

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRLPM-6

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de la Présidente en date du 11 juin 2025 nommant Madame Valérie GITTON-RIPOLL en tant que Directrice du département de langues, littératures et civilisations anciennes.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GITTON-RIPOLL** en tant que Directrice du département de langues, littératures et civilisations anciennes, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000 euros au titre du SO 923-02 :

#### **1-1- En matière de dépenses :**

##### **1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :**

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques et audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

##### **L'exception à cette délégation concerne :**

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

##### **1-1-2- La certification de service fait concernant :**

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 7 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 27 août 2025

Notifié le : 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Publié le : 1<sup>er</sup> septembre 2025

La Présidente



Emmanuelle GARNIER